

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
11 octobre 2019

Dossier complet le :
28 octobre 2019

N° d'enregistrement :
F-052-C-19-0102

1. Intitulé du projet

Mise en place de pâturage sur les dunes de la Gachère - Commune de Bretignolles-sur-Mer - Vendée (85)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Conservatoire du littoral

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

BELZ Patrice

RCS / SIRET

1 8 0 0 0 5 0 1 9 0 0 0 4 7

Forme juridique

Etablissement public de l'Etat

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
rubrique 14	4° A l'exclusion de toute forme d'hébergement et à condition qu'ils soient en harmonie avec le site et les constructions existantes : a) Les aménagements nécessaires à l'exercice des activités agricoles, pastorales et forestières dont à la fois la surface de plancher et l'emprise au sol au sens de l'article R. 420-1 n'excèdent pas cinquante mètres carrés ;

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Depuis 1978, le Conservatoire du littoral est propriétaire des dunes de la Gachère, situées dans la commune de Brétignolles sur Mer en Vendée et géré par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.
La propriété du Conservatoire, placée sous le régime forestier, et les dunes domaniales adjacentes, forment une seule unité environnementale et paysagère enclavée entre l'océan et les marais.
Le site a été classé le 4 juillet 1983 et bénéficie d'un aménagement forestier validé pour les années 2014-2033 qui est compatible avec les objectifs de gestion et de conservation définis par le DOCOB (site FR5200656 «Dunes, forêts et marais d'Olonne validé en 2006). Une partie du site est très embroussaillée et a vocation à revenir progressivement à la dune grise comme le précise l'aménagement forestier dans son action BI07. La lutte contre les espèces invasives est également prévue.
Le pâturage ovin apparait comme une méthode de gestion efficace et est préconisée dans le plan d'aménagement forestier. Le Conservatoire souhaite donc mettre en place ce pâturage, nécessitant quelques travaux : pose de 1500 ml de clôtures, mise en place d'un passage à moutons en bois (2,50 m x 8 m), entretien hydraulique d'un fossé (curage sur 1 000 ml).

4.2 Objectifs du projet

Entretien des milieux par pâturage tel que préconisé dans le plan d'aménagement forestier afin de restaurer les habitats dunaires d'intérêt communautaire et la biodiversité associée :

- Retrouver de la dune grise
- Lutter contre les espèces invasives (notamment Baccharis)

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Travaux classiques de poses de clôtures et curage de fossés.

Ces travaux seront réalisés en fin d'automne, début d'hiver afin d'impacter le moins possible la faune et la flore.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Un éleveur conventionné avec le Conservatoire du littoral assurera la gestion et l'exploitation des 7,5 ha de pâturage

Les moutons seront présents sur le site entre septembre et mai. Le nombre d'animaux et la période seront adaptés en fonction des caractéristiques du site, des enjeux et des rythmes biologiques.

Une intervention mécanique (fauche exportation afin de ne pas enrichir le milieu) d'environ 1 ha sera à prévoir en amont ou en accompagnement du pâturage d'où l'importance du partenariat avec les éleveurs qui connaissent bien les besoins et le fonctionnement de leurs animaux.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis d'aménager
- Étude d'incidences Natura 2000
- Passage à la CDNPS

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Clôture à moutons	1500 m
- curage fossés	1000 m
- Passage à moutons en bois	8 m x 2,5 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

commune de Brétignolles-sur-Mer

- BK 40 : 17080 m²,
- BK 34 : 8170 m²
- BK 35 4310m²
- BK 31 : 5280 m²
- BK 28 : 4280 m²
- BK 30 : 1261 m²
- BK 26 : 27510 m²
- BK 33 : 2270 m²
- Une partie de la BK 27 : 7200 m² sur les 22470m²

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N° 52 000 5767
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bretignolles-sur-mer
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	site FR5200656 "Dunes, forêts et marais d'Olonne"
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Identifiant : 8528 LE SITE DE LA FORET D'OLONNE ET DU HAVRE DE LA GACHERE

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Impacts très positif : restauration d'habitats dunaires d'intérêt communautaire et de la biodiversité associée

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Mise en place d'un pâturage sur 7,5 ha

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Pas d'influence sur le projet du futur port...

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les actions du plan d'aménagement forestier et permettra de restaurer le milieu dunaire, milieu d'intérêt communautaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Rochefort

le.

13 AOUT 2019

Signature




Patrice BELZ
Délégué de Rivages

PA 2 : notice du projet de mise en place du pâturage sur les dunes de la Gachère (Brétignolles sur Mer)

Le Conservatoire du littoral est propriétaire des dunes de la Gachère depuis 1978.

Elles sont situées dans la commune de Brétignolles sur Mer en Vendée. Ce site est géré par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

La propriété du Conservatoire, placée sous le régime forestier, et les dunes domaniales adjacentes, forment une seule unité environnementale et paysagère enclavée entre l'océan et les marais.

Le site des dunes de la Gachère est scindé en deux parties :

- Au nord les dunes de la Garenne de Brem
- Au sud les conches d'Arrochaudes.

Le site est inventorié en ZNIEFF de type 1.

Il est inscrit dans le réseau Natura 2000 (ZSC et ZPS). Le DOCOB (site FR5200656 «Dunes, forêts et marais d'Olonne) a été validé en 2006. La présence d'habitats et d'espèces prioritaires justifie sa protection, notamment le milieu dunaire, habitat d'intérêt communautaire prioritaire.

Le site a été classé le 4 juillet 1983 et bénéficie d'un aménagement forestier validé pour les années 2014-2033 qui est compatible avec les objectifs de gestion et de conservation définis par le DOCOB.

La dune grise est l'habitat prépondérant de ce site.

La partie nord composée essentiellement de dune grise, est aujourd'hui en bon état de conservation.

La partie sud, les Conches Arrochaudes, était historiquement exploitée par des activités horticoles et présente une végétation herbacée qui a une forte tendance à s'embroussailler ces dernières années, ce qui est néfaste à la végétation typique des dunes mais aussi à certaines espèces d'oiseaux qui recherchent des habitats ouverts comme le Pipit rousseline et l'Alouette lulu.

Cette zone présente également en bordure un habitat de type bas marais dunaire.

Cette zone a vocation à revenir progressivement à la dune grise comme le précise l'aménagement forestier dans son action BI07. La lutte contre les espèces invasives est également prévue.

Le pâturage ovin apparaît comme une méthode de gestion efficace et est préconisée dans le plan d'aménagement forestier. Le pâturage, mené par un professionnel agricole, permet par ailleurs une économie significative sur le plan financier et en moyens humains, évitant ainsi des fauches annuelles avec exportation souvent coûteuses aux frais du gestionnaire. De plus, il est à noter que les moutons mangent les jeunes pousses de baccharis et tendent à le faire régresser.

Des éleveurs de moutons de race Landes de Bretagne travaillant beaucoup en espaces naturels sont intéressés pour exploiter ce site. Leur démarche s'inscrit complètement dans les objectifs du Conservatoire du littoral.

Pour ce faire, il est nécessaire de faire quelques travaux à la charge du Conservatoire du littoral en tant que maître d'ouvrage des travaux de restauration du site :

- Pose de clôtures (1500 ml) ce qui permettra d'avoir un enclos de 7,5 ha de pâturage. Les clôtures, grillages à moutons, très transparentes dans le paysage, seront composées de piquets en châtaigniers écorcés de 1,20 m de haut. Ces clôtures prendront appui sur les éléments végétaux structurant le paysage.
- Pose d'un passage pour les moutons en chêne. Il mesurera 2,50 m de large et 8 m de long avec des gardes corps de 1 m de haut. Ce passage a pour seul objectif de permettre l'accès aux parcelles des animaux mais aussi leur contention temporaire. Il sera fabriqué en bois naturel et sera très sommaire étant donné qu'aucun véhicule ni public ne l'utilisera mis à part les éleveurs.
- Entretien du réseau de fossés (1 000 ml) et réparation de deux ouvrages hydrauliques (restauration de la buse par une buse PVC de diamètre 300 mm permettant une bonne continuité piscicole). Un coude sur chaque buse sera installé afin de garder l'eau et de contenir les animaux sur les parcelles. Il est à préciser que tous les fossés sont cadastrés et appartiennent au Conservatoire du littoral. Les deux ouvrages hydrauliques sont également sur la propriété du Conservatoire. Pour le curage des fossés, la végétation de bordure, source de richesse biologique, stabilisatrice des berges sera préservée. Les vases molles accumulées au fond du fossé seront retirées et le bri stable nommé « vieux fond » sera préservé. Les produits de curage seront étalés le long du fossé à une distance suffisante pour empêcher tout retour vers le fossé. Aucun reensemencement ne sera réalisé.

Ces travaux seront réalisés en fin d'automne, début d'hiver afin d'impacter le moins possible la faune et la flore.

Les moutons seront présents sur le site entre septembre et mai. Le nombre d'animaux et la période seront adaptés en fonction des caractéristiques du site, des enjeux et des rythmes biologiques.

Une intervention mécanique (fauche exportation afin de ne pas enrichir le milieu) d'environ 1 ha sera à prévoir en amont ou en accompagnement du pâturage d'où l'importance du partenariat avec les éleveurs qui connaissent bien les besoins et le fonctionnement de leurs animaux.



Le projet se situe sur les parcelles :

- BK 40 : 17080 m²,
- BK 34 : 8170 m²
- BK 35 4310m²
- BK 31 : 5280 m²
- BK 28 : 4280 m²
- BK 30 : 1261 m²
- BK 26 : 27510 m²
- BK 33 : 2270 m²
- Une partie de la BK 27 : 7200 m² sur les 22470m²

Une parcelle, aujourd'hui propriété du syndicat intercommunal à vocation simple de la station d'épuration (parcelle BK 39 d'une surface de 6420 m²), est néanmoins enclavée au sein du bloc propriété du Conservatoire, et s'avère intéressante à imbriquer dans la zone de pâturage, de par sa situation géographique mais aussi par sa végétation, car elle aussi est en cours d'embroussaillage. Une rétrocession au Conservatoire du littoral ou une mise à disposition auprès des éleveurs serait souhaitable. Un courrier dans ce sens a été envoyé à la commune de Brétignolles-sur-Mer en avril dernier.

L'ostréiculteur propriétaire du chemin carrossable a donné son autorisation pour que les éleveurs empruntent le chemin d'accès à la zone de pâturage. En effet, il est indispensable que les éleveurs puissent emmener les animaux avec un véhicule jusqu'à la passerelle. Le chemin leur permettra également d'emmener de l'eau aux animaux et de surveiller le troupeau.

Pour conclure, la réalisation de ces travaux et la gestion par pâturage de ce site patrimonial aura un impact positif sur les habitats dunaires et la faune associée.

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	FORMULAIRE D'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 (Art R414-23 code de l'environnement)	 NATURA 2000
PRÉFET DE LA VENDÉE		

Par qui ?

Ce formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 11 : « où trouver l'information sur Natura 2000 ? »). Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu. Il est à remettre avec votre déclaration.

Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.

Pourquoi ?

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : **mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur les objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ?**

Il peut notamment être utilisé par les porteurs de petits projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000.

Le formulaire permet, par une analyse succincte du projet et des enjeux, de vérifier l'absence de toute incidence sur un site Natura 2000. **Attention** : si tel n'est pas le cas et qu'une incidence non négligeable est possible, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite.

Pour qui ?

Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Un guide méthodologique « Evaluation des Incidences Natura 2000 » est à votre disposition sur le site internet de la Préfecture de Vendée :

http://www.vendee.pref.gouv.fr/sections/thematiques/environnement/natura_2000/

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : Conservatoire du littoral

Commune et département: Breil-sur-Mer Vendée

Adresse : la Colonne Royale
17300 Rochefort

Téléphone : 07186126166122 Fax :

Email : j.helhof@conservatoire-du-littoral.fr

Nom du projet : Mise en place de pâturage sur les dunes
de la Sachère

PREAMBULE

Mon projet doit-il faire l'objet d'une évaluation d'incidences sur un ou plusieurs site(s) Natura 2000 ?

Avant de démarrer un projet ou un programme de travaux, d'ouvrages, de manifestations ou d'aménagements, le maître d'ouvrage (ou le pétitionnaire) doit se poser la question de savoir si **le projet est susceptible d'avoir un effet significatif sur les milieux naturels, les espèces et les habitats d'intérêts communautaires présents dans un ou plusieurs sites Natura 2000 au regard des objectifs de conservation.**

Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 met en œuvre le dispositif réglementaire consistant en l'élaboration de listes : liste nationale, liste de la Préfecture Maritime Atlantique et 2 listes locales; et précisant les différents programmes et projets devant être soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000. Vous trouvez une synthèse de ces listes en annexe 1 du présent formulaire.

- Mon projet ne relève d'aucune de ces listes, l'évaluation est terminée L414-4
- Mon projet relève d'une de ces listes, vous devez continuer l'évaluation :
- Liste nationale : item n°
 - Liste Préfecture Maritime Atlantique : item n°
 - Liste locale 1er décret : item n°
 - Liste locale 2e décret : item n°

ETAPE 1

Mon projet et NATURA 2000

1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemples : canalisation d'eau, création d'un pont, manifestation sportive ou culturelle (à préciser : piétons, VTT...), mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, etc...).

Mise en place de clôtures agricoles, entretien de fossés par un projet de pâturage ovin.

b. Localisation et cartographie

Joindre une carte de localisation précise du projet, de la manifestation ou de l'intervention (emprises temporaires, chantier, accès et définitives) sur une photocopie de carte IGN au 1/25000e et un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.). carte jointe au PA.

Le projet est situé :

Nom de la (des) commune(s) : Brette-Juilles-sur-Mer N° Département : 85
Lieu-dit : les Conches Archaudes

En site(s) Natura 2000
n° de site(s) : FR...2.06.65.6.....
n° de site(s) : FR.....

Hors site(s) Natura 2000 A quelle distance ?

A (m ou km) du site n° de site(s) : (FR52----)

A (m ou km) du site n° de site(s) : (FR52----)

...

Lien internet : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

c. Etendue du projet, de la manifestation ou de l'intervention

1-Emprises au sol de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : (m²) ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

temporaire (ex : phase chantier)

< 100 m²

de 100 à < 1 000 m²

de 1 000 à < 10 000 m² (1 ha)

> 10 000 m² (> 1 ha)

permanente :

< 100 m²

de 100 à < 1 000 m²

de 1 000 à < 10 000 m² (1 ha)

> 10 000 m² (> 1 ha)

Surface totale :

< 100 m²

de 100 à < 1 000 m²

de 1 000 à < 10 000 m² (1 ha)

> 10 000 m² (> 1 ha)

2- Longueur (si linéaire impacté) : 1500 (m) de clôtures, 1000ml de usage

3- Nombre de participants :

Nombre de spectateurs :

4- Aménagement(s) connexe(s) :

Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, ballage de manifestations, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.

L'intervention ne générera pas d'aménagement connexes

d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :

1- Projet, manifestation :

diurne

nocturne

2- Durée précise si connue : 1 mois maximum (jours, mois)

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

< 1 mois

1 mois à < 1 an

de 1 an à < 5 ans

permanent

3- Période ou date précise si connue : Novembre, décembre - janvier 2019
(de tel mois à tel mois)

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante(s) :

Printemps

Été

Automne

Hiver

4- Fréquence :

unique

chaque mois

chaque année

autre (préciser) :

e. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation générera des Interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase de préparation et/ou d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

..... Pas d'interventions ou rejets sur le milieu

.....

.....

.....

.....

f. Budget

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet : (en TTC)
ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- < 5 000 € de 20 000 € à < 100 000 €
 de 5 000 à < 20 000 € > à 100 000 €

2 Définition de la zone d'influence (concernée par le projet)

La zone d'influence est la zone pouvant être impactée par le projet et concernée par la nature du projet et par les milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur la carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

- Rejets dans le milieu aquatique
 Prélèvements d'eau
 Prélèvements d'autres ressources naturelles (à préciser : granulats, terres végétales...)

 Pistes de chantier, circulation
 Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
 Poussières, vibrations
 Pollutions possibles
 Déchets consécutifs à une manifestation (ex : signalétique, déchets plastique...)
 Piétinements
 Bruits
 Autres incidences

Au regard de ces questions, expliquer la zone d'influence que vous avez déterminée :

Une faible zone piétinée lors de la pose de clôtures et impacts de la pelletouse lors du curage sur le linéaire.

Conclusions ETAPE 1

Cette zone d'influence se superpose-t-elle en tout ou partie avec un périmètre d'un site NATURA 2000.

Non. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales »

Oui. Il est nécessaire de compléter les parties suivantes

ETAPE 2

Incidence(s) potentielle(s) de mon projet

1- Etat des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.

2-1-1- USAGES des espaces terrestres ou marins :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

Prairie de pâturage / fauche

Culture (à préciser) :

Chasse

Pêche

Conchyliculture

Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)

Sylviculture

Plage / Dune

Perturbations diverses (inondation, incendie...)

Construite (ex : parking) :

Non naturelle (ex : dépôt) :

Autre (préciser l'usage) :

Aucun

Commentaires :

Ancienne zone horticole située dans la dune jointe avec une tendance à l'embroussaillage (hennepin, graminées) (cf plan et note du PA).

2-1-2 - MILIEUX NATURELS ET ESPECES présents sur la zone d'influence :

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction des documents à votre disposition (Documents d'objectifs, cartographie des habitats et des espèces...), et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.

Définitions :

Le Document d'Objectifs (DOCOB) définit, pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, des objectifs de gestion et les modalités de leur mise en œuvre. Il est établi par un opérateur en concertation avec les acteurs locaux réunis au sein d'un comité de pilotage (COPIL). Il est validé par le préfet.

Espèce d'intérêt communautaire (Définition juridique) :

Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propres à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée : - soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation, - soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Habitat naturel d'intérêt communautaire :

Un habitat naturel d'intérêt communautaire est un habitat naturel, terrestre ou aquatique, en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des neuf régions bio géographiques et pour lequel doit être désignée une Zone Spéciale de Conservation.

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire :

Habitat ou espèce en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalé par un * dans les annexes I et II de la Directive « Habitats, faune, flore »).

Etat de conservation :

Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation est défini en fonction de l'aire de répartition, de la surface occupée, des effectifs des espèces et du bon fonctionnement des habitats. L'état de conservation peut être favorable, pauvre ou mauvais.

Lien internet : <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-r259.html>

TABLEAU MILIEUX NATURELS :

TYPE DE MILIEUX NATURELS		Cocher si présent	En cas de présence d'habitats d'intérêts communautaires, les nommer et préciser s'ils sont prioritaires
Milieux ouverts ou semi-ouverts	Pelouse		
	Pelouse semi-boisée		
	Lande		
	Autre :.....		
Milieux forestiers	Forêt de résineux		
	Forêt de feuillus		
	Forêt mixte		
	Plantation		
	Autre :.....		

Milieux rocheux	Falaise		
	Affleurement rocheux		
	Grotte		
	Éboulls		
	Bloc		
	Autre :.....		
Zones humides	Fossé		
	Cours d'eau		
	Étang		
	Tourbière		
	Gravière		
	Prairie humide		
	Autre :.....		
Milieux littoraux et marins	Falaise et récif		
	Grotte		
	Herbier		
	Plage et banc de sable		
	Dune	α	Dune grise
	Vasière		
	Lagune		
	Autre :.....		
Autre type de milieu	Tunnel		
	Autre :.....		

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :

GROUPES D'ESPÈCES	Nom de l'espèce d'intérêt communautaire	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Amphibiens, reptiles			
Crustacés			
Insectes			

Mammifères marins			
Mammifères terrestres			
Oiseaux			
Plantes			
Poissons			

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

Photo 1 :

Photo 2 :

Photo 3 :

Photo 4 :

Photo 5 :

Photo 6 :

2- Incidences potentielles du projet

On pourra se référer au tableau de synthèse des incidences potentielles des différents types d'activités avec exemples (cf : Guide méthodologique)

Exemples : retournement de prairie, manifestation, sentier de randonnée, construction.....

Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

Réversible

Irréversible

le passage des engins risque d'écraser temporairement le milieu.

Les travaux ont pour objectif de mettre en place un projet de reconquête de la dune via une festin d'œufs.

⇒ Impact positif sur le milieu.

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

Réversible

Irréversible

Non

.....

.....

.....

Perturbations possibles des espèces dans leur fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...):

Réversible

Irréversible

Non

.....

.....

.....

Effets cumulés avec mes autres projets antérieurement déclarés :

Non

Oui

A préciser :

Non

.....

.....

Conclusions ETAPE 2

Le projet peut-il avoir des incidences probables sur le ou les sites Natura 2000 ?

Non. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales »

Oui . Il est nécessaire de compléter la partie suivante

ETAPE 3

Mesures prises pour atténuer ou supprimer les incidences potentielles identifiées (dégradation, perturbation ...)

Il appartient au porteur du projet de proposer les mesures de correction ayant pour objectif d'atténuer ou supprimer les effets (ex : déplacement du projet d'activité, réduction de son envergure, utilisation de mesures alternatives...)

- Exposé argumenté des mesures :

Les travaux seront réalisés à l'automne - le CCTP précisera que les engins doivent être adaptés à un milieu naturel - Un seul passage sera réalisé (pelleteuse pour le usage).

.....

.....

Conclusions générales

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet sur le (les) site(s) Natura 2000.



A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce serait détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire serait détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

Le projet est-il toujours susceptible d'avoir des incidences pendant ou après sa réalisation, ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ?

NON : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur

OUI : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre (voir le guide méthodologique). Le projet ne pourra être autorisé que sous réserve de respecter des conditions particulières. Un dossier plus poussé doit être réalisé par le maître d'ouvrage. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

<p>A (lieu) : <u>Rochefort</u></p> <p>Le (date) : <u>29/07/19.</u></p>	<p>Signature : </p> <p>Cachet : </p>
--	--

Nb : Rappel des pièces à joindre :

- Tous projets : cf PA
 - Descriptif du projet
 - Carte de localisation précise du projet
 - Copie d'une carte IGN au 1/25 000e délimitant la zone d'influence du projet
 - Plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral...)
- Projets impactant un site Natura 2000 : cf PA
 - Carte de localisation approximative des milieux et des espèces
 - Photos du site (sous format numérique de préférence)



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n°

déposée à la mairie le : _____

par :

fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie :

2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.



Demande de

Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

Permis de construire comprenant ou non des démolitions



N° 13409*06

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le _____ Cachet de la mairie et signature du receveur

- Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National
 au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance

Date : _____ Commune :

Département : _____ Pays :

Vous êtes une personne morale

Dénomination : Conservatoire du littoral

Raison sociale : Etablissement public

N° SIRET : 1 8 0 0 0 5 0 1 9 0 0 0 4 7 Type de société (SA, SCI,...) :

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : MUSSON

Prénom : Marine

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : _____ Voie : La Corderie Royale

Lieu-dit : _____ Localité : ROCHEFORT

Code postal : 1 7 3 0 0 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : 0 5 4 6 8 4 7 2 5 0 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom :

Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : j.holthof@conservatoire-du-littoral.fr

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain**3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)**

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : Dunes de la Gachère

Lieu-dit : Les Conches Arrochaudes Localité : Brétignolles sur Mer

Code postal : 8 5 4 7 0 BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : _____ Section : B K Numéro : 4 0 _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 17080

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain

Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations : _____

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)**Quel que soit le secteur de la commune**

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
 - Contenance (nombre d'unités) : _____
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
 - Superficie (en m²) : _____
 - Profondeur (pour les affouillements) : _____
 - Hauteur (pour les exhaussements) : _____
- Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé¹ :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques¹ :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle¹ :

- Création d'un espace public

¹ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

La partie sud, les Conches Arrochaudes, était historiquement exploitée par des activités horticoles et présente aujourd'hui une végétation herbacée qui a une forte tendance à s'embroussailler ces dernières années.

Cette zone a vocation à revenir progressivement à la dune grise via la mise en place de pâturage ovin.

Afin de mettre en place ce pâturage il est nécessaire de faire quelques travaux notamment par la pose de clôtures (1500 ml) ce qui permettra d'avoir un enclos de 7.5 ha et mise en place d'un passage d'accès pour les moutons. Il est également nécessaire d'entretenir le réseau de fossés (1000 ml) et de réparer deux ouvrages hydrauliques.

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : 75 000

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés : _____

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : _____

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Oui Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui Non

4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : _____

Nombre maximal de personnes accueillies : _____

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : _____

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL : _____

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation : _____

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5.3 - Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :
Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro
- Autres financements :
- Mode d'utilisation principale des logements :
Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location
- S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire
- Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Garage Véranda Abri de jardin
- Autres annexes à l'habitation :
- Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :
Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme
- Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées
- Autres, précisez :
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
- Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :
Transport Enseignement et recherche Action sociale
Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher³ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁴ (B)	Surface créée par changement de destination ⁵ (C)	Surface supprimée ⁶ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁵ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ⁷						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m ²)						

³ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

⁴ Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

⁵ Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

⁶ Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

⁷ L'activité d'artisan est définie par la loi n°96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher³ en m²

Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (C)	Surface supprimée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (E)	Surface totale = (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu Intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémas, des alres de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.8 - Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement :

6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

- Démolition totale
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logement démolis : **7 - Participation pour voirie et réseaux**

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame Monsieur Personne morale Nom : Prénom : **OU** raison sociale :**Adresse** : Numéro : Voie : Lieu-dit : Localité : Code postal : BP : Cedex : **Si le demandeur habite à l'étranger** : Pays : Division territoriale :

8- Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(informations complémentaires)

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

9 - Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.⁸

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À ROCHEFORT

Le : _____



Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Pour un permis d'aménager un lotissement :

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) des personnes sollicitées:

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) des personnes sollicitées:

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

⁸ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 4310

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 8170

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 4280

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 5280

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 22470

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1261

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 27510

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 2270

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 22470 (seulement 7200 m² utilisés)

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²) : 75 000



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis d'aménager

**Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe**

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹.

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PA1, PA4, PA17 et PA19, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 et A. 441-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> PA1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 441-2 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PA2. Une notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu [Art. R. 441-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PA3. Un plan de l'état actuel du terrain à aménager et de ses abords [Art. R. 441-4 1° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PA4. Un plan de composition d'ensemble du projet coté dans les trois dimensions [Art. R. 441-4 2° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> PA4-1. Le bilan de la concertation [Art. L 300-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur un lotissement :	
<input type="checkbox"/> PA5. Deux vues et coupes faisant apparaître la situation du projet dans le profil du terrain naturel [Art. R. 442-5 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA6. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 442-5 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA7. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 442-5 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA8. Le programme et les plans des travaux d'aménagement [Art. R. 442-5 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA9. Un document graphique faisant apparaître une ou plusieurs hypothèses d'implantation des bâtiments [Art. R. 442-5 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA10. Un projet de règlement s'il est envisagé d'apporter des compléments aux règles d'urbanisme en vigueur [Art. R. 442-6 a) du code de l'urbanisme] Le pourcentage consacré aux logements sociaux en cas de réalisation d'un programme de logement, si vous êtes dans un secteur délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels une partie doit être affectée à des logements sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme].	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA11. Si nécessaire, l'attestation de la garantie d'achèvement des travaux exigée par l'article R. 442-14 du code de l'urbanisme [Art. R. 442-6 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

¹ Se renseigner auprès de la mairie

<input type="checkbox"/> PA12. L'engagement du lotisseur de constituer une association syndicale des acquéreurs de lots [Art. R. 442-7 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols :

<input type="checkbox"/> PA 12-1. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant la réalisation d'une étude de sols et sa prise en compte dans la conception du projet de lotissement. [Art. R. 442-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur la subdivision d'un lot provenant d'un lotissement soumis à permis d'aménager, dans la limite du nombre maximum de lots autorisés :

<input type="checkbox"/> PA12-2. L'attestation de l'accord du lotisseur [Art. R. 442-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain de camping ou d'un terrain aménagé pour l'hébergement touristique :

<input type="checkbox"/> PA13. Un engagement d'exploiter le terrain selon le mode de gestion que vous avez indiqué dans votre demande [Art. R. 443-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact ou une notice d'impact :

<input type="checkbox"/> PA14. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 441-5 1° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA14-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 441-5 2° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :

<input checked="" type="checkbox"/> PA15-1. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 441-6 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :

<input type="checkbox"/> PA15-2. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 441-6 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs :

<input type="checkbox"/> PA 15-3. L'attestation assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-6-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite une autorisation de défrichement :

<input type="checkbox"/> PA16. Copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 441-7 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/> PA16-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L.512-6-1, L.512-7-6 et L.512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé :

<input type="checkbox"/> PA 16-2. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été mise en œuvre. [Art. R.441-8-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

<input type="checkbox"/> PA 17. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

3) Pièces à joindre si votre projet comporte des constructions :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> PA18. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> PA19. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

<input type="checkbox"/> PA20. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Art. R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
--	---

Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :

<input type="checkbox"/> PA21. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :

<input type="checkbox"/> PA22. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :

<input type="checkbox"/> PA23. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

<input type="checkbox"/> PA23-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :

<input type="checkbox"/> PA23-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif

<input type="checkbox"/> PA23-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :

<input type="checkbox"/> PA24. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :

<input type="checkbox"/> PA25. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite un agrément :

<input type="checkbox"/> PA26. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :

<input type="checkbox"/> PA27. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique

<input type="checkbox"/> PA28. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :

<input type="checkbox"/> PA28-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique prévu par l'art. R. 111-20-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet fait l'objet d'une concertation :

<input type="checkbox"/> PA28-2. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé.

<input type="checkbox"/> PA28-3. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols.

<input type="checkbox"/> PA28-4. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151.41 4°] du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PA29. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme]

<input type="checkbox"/> PA29-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :

<input type="checkbox"/> PA30. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA31. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA32. L' estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA33. Dans les communes de la métropole, l' engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

<input type="checkbox"/> PA34. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA35. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un défrichement :

<input type="checkbox"/> PA36. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :

<input type="checkbox"/> PA37. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet nécessite un permis de démolir :

<input type="checkbox"/> PA38. Une justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> OU, si la demande de PC vaut demande de permis de démolir :	
<input type="checkbox"/> PA39. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'Annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet se situe dans un lotissement :

<input type="checkbox"/> PA40. Le certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA41. Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22 -1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA41-1. L' attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :

<input type="checkbox"/> PA42. Une copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA43. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :

<input type="checkbox"/> PA44. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA45. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :

<input type="checkbox"/> PA46. Le plan de situation du terrain sur lequel seront réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA47. La promesse synallagmatique de concession ou acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :

<input type="checkbox"/> PA48. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :

<input type="checkbox"/> PA49. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :

<input type="checkbox"/> PA50. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires.
---	----------------

Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :

<input type="checkbox"/> PA51. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
<input type="checkbox"/> PA52. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

<input type="checkbox"/> PA52-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

<input type="checkbox"/> PA53. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatifs à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

<input type="checkbox"/> PA54. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :

<input type="checkbox"/> PA58. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------



ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

**Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe**

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA

Dpt

Commune

Année

N° de dossier

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être **obligatoirement renseignées**, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) :m²

Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement :m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés				

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ?m². Quel est le nombre de logements existants ?.....

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9)			
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes			
Locaux industriels et leurs annexes			
Locaux artisanaux et leurs annexes			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)			

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)		
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)		
	Surfaces créées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)		

1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : m².

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : m².

1.4 – Redevance d'archéologie préventive :

Veuillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre projet

au titre des locaux :

au titre de la piscine :

au titre des emplacements de stationnement :

au titre des emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

au titre des emplacements pour les habitations légères de loisirs :

1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui Non

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui Non

2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : m².

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : m²

La valeur du m² de terrain nu et libre : €/m²

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : m²

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2° alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	
<input type="checkbox"/> F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date

Nom et Signature du déclarant

Notice d'information pour la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Quelle que soit la construction, la ligne doit être remplie. S'il n'y a pas de surface créée, indiquez 0 ou néant. Par surface créée, on entend toute nouvelle surface construite.

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables

Remplissez ce cadre seulement si les surfaces créées ou existantes correspondent aux définitions.

(1) Surface taxable de la construction : cette surface est utilisée pour calculer la taxe d'aménagement. Elle correspond au calcul défini à l'article R. 331-7 du code de l'urbanisme. Vous pouvez consulter la fiche de calcul annexée.

Article R. 331-7 – La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

- Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur
- Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;
- Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80m.

Chaque renvoi (1) indique que la surface est calculée en fonction de cette définition.

Les surfaces démolies ne sont pas déduites de la surface taxable totale créée.

N.B. : La superficie du bassin d'une piscine ne constitue pas une superficie de plancher. Cette superficie doit être déduite de la surface de la construction et devra être déclarée sur la ligne intitulée : «Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine».

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes

Sont considérées comme des locaux à usage d'habitation, les résidences démontables définies à l'article R. 111-51 du code de l'urbanisme (yourtes, ...).

(2) Sont considérées comme annexes : les celliers en rez-de-chaussée, les appentis, les remises, les bûchers, les ateliers familiaux, les abris de jardin, le local de la piscine, les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules (2 bis).

(2 bis) Les emplacements de stationnement clos et couverts comprennent les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules, c'est-à-dire l'emplacement du stationnement, la voie de circulation pour y accéder et les voies de manœuvre. (Exemples : garages indépendants ou non, parkings en sous-sol)

(3) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes et ne bénéficiez pas d'un financement aidé de l'Etat, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(4) Vous édifiez des logements très sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou vous réalisez des LLTS (logements locatifs très sociaux) dans les DOM, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(5) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(6) Vous édifiez des logements locatifs sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes aidés par l'État, notamment à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS), d'un prêt locatif social (PLS), ou des logements en location-accession à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt social location-accession (PSLA), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Si vous réalisez dans les DOM des logements locatifs sociaux (LLS) ou des logements évolutifs sociaux (LES), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

Sont assimilés à ces logements :

- les logements de « l'association foncière logements » en quartier ANRU,
- les logements financés avec une aide de l'ANRU,
- les logements en accession à la propriété des personnes physiques situés dans les quartiers ANRU ou à moins de 300 mètres.

Locaux à usage d'hébergement

(7) Il s'agit essentiellement des hébergements aidés suivants : centres d'hébergement et de réinsertion sociale et hébergements d'urgence.

Mentionnez les surfaces qui bénéficient de l'aide accordée pour la construction.

1.2.2 - Extension de locaux existants destinés à l'habitation

(8) Si vous réalisez une extension de votre habitation principale, un bâtiment annexe à cette habitation ou un garage clos et couvert, indiquez les surfaces créées par le projet dans le tableau 1.2.1 et précisez s'il y a lieu, le prêt dont vous bénéficiez pour réaliser cette opération.

Indiquez la surface actuelle de votre habitation à la ligne « Quelle est la surface existante conservée ?

N'est pas considérée comme une extension, la transformation d'un garage ou d'un comble en pièce habitable.

Si l'extension concerne des logements destinés à l'habitat principal dans un bâtiment collectif, précisez le nombre total de logements de ce collectif.

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

(9) Précisez le nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m². Indiquez ensuite la somme totale des surfaces, y compris celles annexées aux surfaces de vente (réserves,...).

(10) Sont considérés comme « entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public », les locaux servant au stockage de biens ou de marchandises ou constituant des réserves pour les surfaces commerciales.

(11) Exploitations agricoles : indiquez les surfaces correspondant aux locaux décrits. Ne sont pas inclus dans ces surfaces

celles des locaux d'habitation, ni les surfaces commerciales ouvertes au public.

Centres équestres : indiquez les surfaces correspondant aux locaux destinés à abriter les animaux, le matériel, la nourriture et destinés à l'activité d'entraînement. Ne sont pas incluses dans ces surfaces, celles des locaux tels que l'accueil, le club House,...

(12) Préciser les surfaces des parcs de stationnement en souterrain, en surface et couverts ou en silo qui font l'objet d'une exploitation commerciale. Ne sont pas concernés par cette rubrique, les parcs de stationnements liés à une construction.

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

(13) Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes : il s'agit des places de stationnement à l'air libre ou sous un auvent, un car-port ou un préau par exemple.

2. Versement pour sous densité (VSD)

(14) Le versement pour sous densité est une taxe qui est due si votre projet n'atteint pas la densité « fiscale » définie par la commune dans le secteur où est situé votre projet.

(15) Détermination du respect du seuil minimal de densité fixé par la commune :
Seuil minimal de densité X Superficie de l'unité foncière.

(16) La superficie de l'unité foncière constructible est la superficie de votre unité foncière apte à la construction.
Exemple :

- superficie de l'unité foncière située en zone constructible ;
- superficie du terrain constructible après soustraction des superficies inconstructibles pour des raisons physiques ;
- superficie du terrain constructible après soustraction des superficies affectées par des servitudes ou prescriptions rendant inconstructibles une partie de l'unité foncière.

(17) Cette surface de plancher résulte du calcul suivant :

Surface existante avant travaux – Surface démolie.

Ces deux surfaces sont issues du cadre « Destination des constructions et tableau des surfaces » que vous avez rempli dans le formulaire de demande de permis ou de déclaration préalable.

(18) La procédure de rescrit fiscal permet au contribuable, avant le dépôt d'une demande d'autorisation, de demander à l'administration de prendre formellement position sur sa situation de fait au regard d'un texte fiscal. Les cas de rescrit fiscal sont énumérés à l'article L. 331-40 du code de l'urbanisme..

3. Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

(19) L'article L. 524-6 du code du patrimoine, relatif à la redevance d'archéologie préventive, précise notamment que :

- la somme payée lors d'un diagnostic préalable réalisé sur votre demande est déduite du montant de la redevance à payer
- une nouvelle redevance n'est pas due, si une redevance a été payée au titre du terrain d'assiette (loi du 1^{er} août 2003).



Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

1/2


N° 51190#05

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1. Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

▪ **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

Attention : les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

▪ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages,...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

▪ **Le formulaire de permis de démolir** doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.

Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

▪ **Le formulaire de déclaration préalable** doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.

Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2. Informations utiles

• Qui peut déposer une demande ?

Vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

• Recours à l'architecte :

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction et pour présenter votre demande de permis de construire. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3. Modalités pratiques

• Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

Attention : votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

• Combien d'exemplaires faut-il fournir ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Attention : des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

Attention : certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

• Où déposer la demande ou la déclaration ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

• Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

Attention : dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public,...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

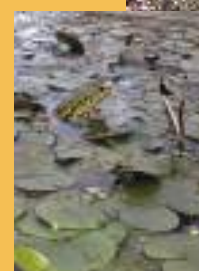
4. Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement, ...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)

Le curage et les *fonctions biologiques*
des fossés en marais doux

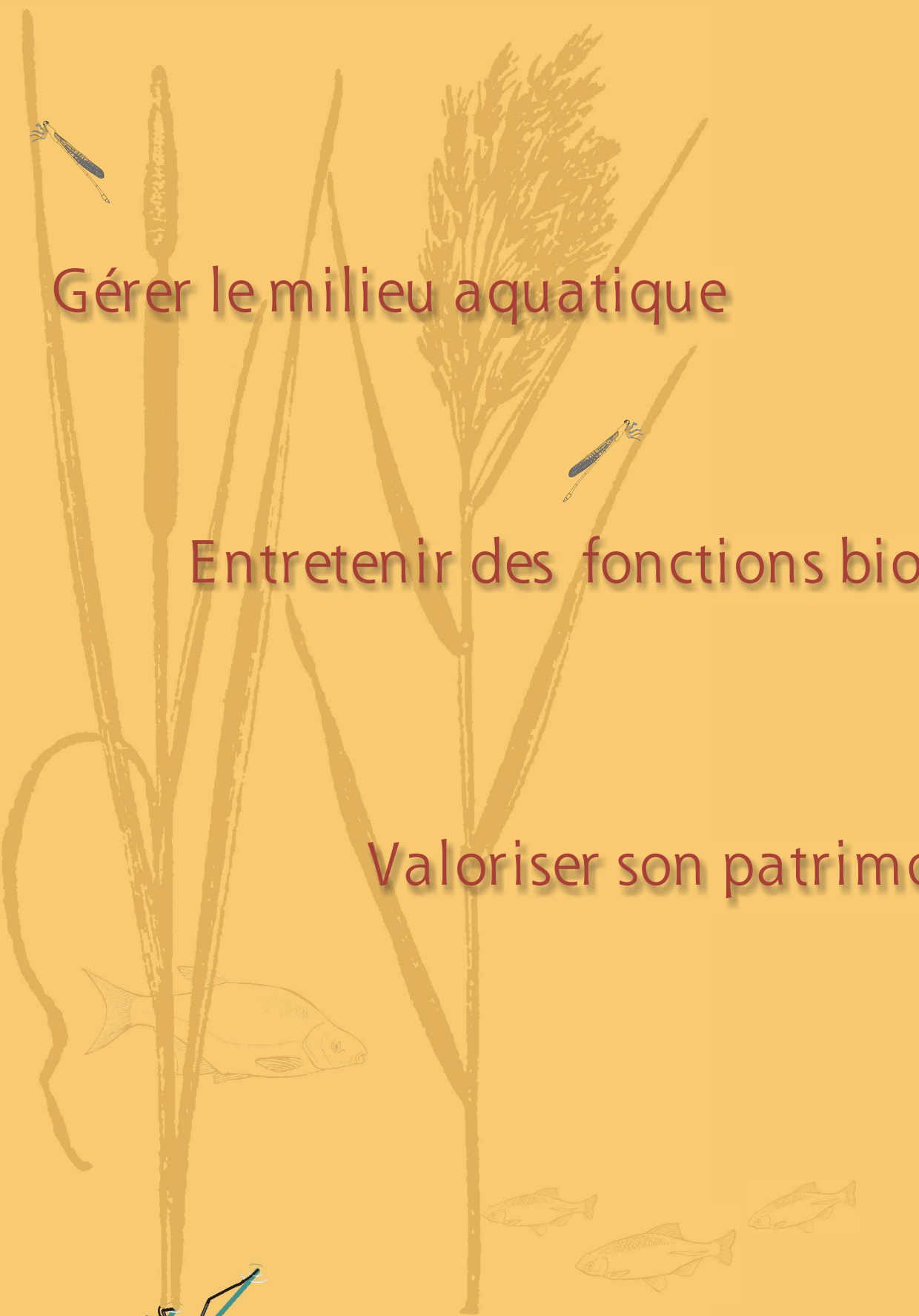




Gérer le milieu aquatique

Entretenir des fonctions biologiques

Valoriser son patrimoine



1. Pourquoi les fossés se comblent-ils en marais ?	3
2. Les rôles des fossés	5
3. Comment la faune et la flore rendent-ils compte du curage ?	7
4. Les techniques de curage	10
5. Exemple de préconisations en matière de curage	12
6. Les questions préalables à toute action	14
7. Les limites d'action	15
Glossaire - Références	



Pourquoi les fossés se *comblent-ils* en marais?

La formation des marais : un comblement progressif



Les marais doux côtiers sont des espaces anciennement occupés par des golfes marins, des lagunes ou des estuaires. Ces grands espaces ont reçu l'eau des fleuves pendant des millénaires. Ceux-ci charriaient des alluvions issus de l'érosion du continent, qui se déposaient dans ces vastes cuvettes. Les courants marins pouvaient aussi amener des sédiments. Le retrait de la mer et une petite élévation des sols due à cette perte de charge ont conduit à exonder ces territoires et en faire des zones de transition humide. Les hommes, en s'implantant dans ces espaces marécageux pour en tirer de quoi vivre, les ont très tôt aménagés pour essayer de réduire les inondations à certains secteurs et pendant des périodes contrôlées.

Les chenaux drainant naturels ont été repris et profilés, et progressivement rectifiés, pour permettre de créer un parcellaire de bassins ou de terrains. Des digues ont été édifiées, faisant peu à peu reculer le front de mer.

Toutefois les marais, même ainsi aménagés conservent pour certains des dépendances aux crues fluviales, d'autres aux inondations pluviales directes, et d'autres encore aux intrusions d'eau de mer.

Dans tous les cas, des alluvions et des sédiments viennent naturellement se déposer dans le réseau hydraulique.

Le comblement

Le comblement d'un fossé est sous la dépendance de plusieurs facteurs dont l'importance relative varie selon les contextes physiques locaux (organisations des réseaux, régimes hydrauliques, types de sols du bassin versant et du marais), les facteurs biologiques (peuplements végétaux et animaux) et les interventions humaines (modalités de gestion et d'entretien, usages de l'eau et des terres).

Une partie de cette vase est constituée des matières minérales provenant de l'érosion du bassin versant et pour lesquelles le marais joue un rôle de décanteur. L'autre partie, d'origine endogène est constituée de la matière organique issue de la dégradation de la

végétation des fossés et des berges et des dépôts minéraux dus à l'érosion de ces berges.

Il faut noter le rôle non négligeable du Ragondin (*Myocastor coypus*) qui sape les berges en rejetant dans les fossés des quantités de terre (entre 0,3 à 1,5 m³ par terrier) et en favorisant les éboulements ultérieurs.

Cette diversité des conditions locales, avec notamment les caractéristiques des écoulements (vitesse, périodicité) se traduit nécessairement par une forte variabilité du phénomène de colmatage. Diverses études l'évaluent entre 3 cm et 10 cm par an dans les secteurs gérés en eau douce.





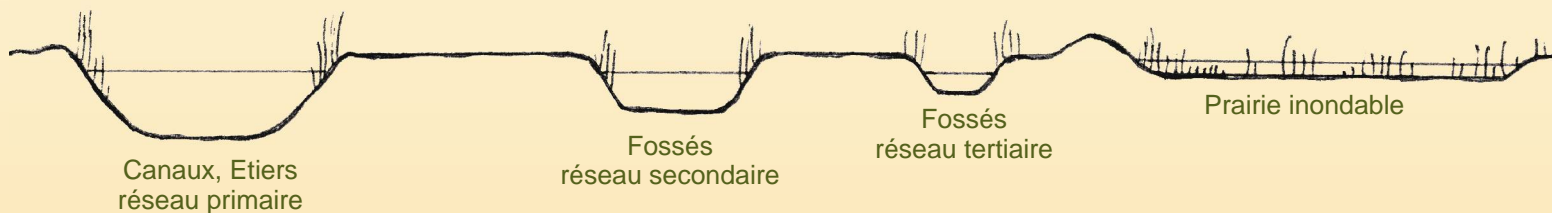
Les fonctions hydrauliques des fossés

Les catégories de fossés

- Les fossés principaux (primaires et ou secondaires selon les zones) : En petit nombre sur le marais, ils sont larges (6 à 8 m en moyenne). Ils sont chargés d'amener l'eau du coteau et du marais à la mer. C'est sur ces canaux et fossés (ou étiers) que se trouvent les vannages principaux, outils indispensables de la gestion hydraulique.
- Le réseau intermédiaire (écours, fossé d'yolage, réseau secondaire ou tertiaire selon les zones) : Fossés privés, d'un gabarit assez semblable au chevelu, ils

ont un rôle important dans la circulation de l'eau au sein même du réseau. Equipés de petits vannages, leur entretien et leur gestion relèvent de la responsabilité des syndicats de marais.

- Le chevelu (ou réseau tertiaire) : D'un petit gabarit (2,5 à 4 m de large), les fossés représentent l'essentiel du linéaire sur un territoire de marais (près de 80% par exemple sur le Marais Breton, soit un linéaire d'environ 7000 km). Ceinturant les parcelles, leur entretien revient presque exclusivement aux propriétaires.



Le drainage de l'eau de surface

Il existe un étagement de ces fossés : le fond des fossés du chevelu est plus haut que les fossés secondaires et primaires. Cela permet un écoulement naturel vers l'exutoire. Si Besoin des vannages sont en place pour maintenir des niveaux favorisant l'écoulement vers l'aval

La gestion de l'assec

L'été, A partir de prises d'eau fluviale, le réseau hydraulique du marais conduit l'eau au plus profond du dédale des fossés pour compenser l'intense évaporation, qui fait par ailleurs la richesse des sauniers dans les marais

Les fossés : une clôture naturelle, et de l'eau pour le bétail

En marais doux, les éleveurs confient leurs vaches depuis très longtemps à ces milieux qui offrent un moyen économique et simplifié de garder le troupeau : les fossés entretenus et en eau qui ceinturent les parcelles font un enclos infranchissable tout en offrant de l'eau pour l'abreuvement.

La gestion de l'inondation

De par leur forte densité, les fossés permettent d'accueillir l'hiver puis d'écouler plus ou moins vite des charges d'eau pluviales directes et des eaux fluviales, lors d'épisodes pluvieux. Ils ont été conçus autrefois avec une densité à l'hectare qui permet de répondre au mieux à cette fonction : entre 100 et 300m de linéaire à l'hectare, selon les usages du sol et des aménagements pour les cultures.



Les fonctions biochimiques des fossés

L'épuration et le recyclage

Les fossés sont le siège d'une intense activité bactérienne, notamment à la surface des sédiments immergés. Si la décomposition de la matière organique est très lente en raison du manque d'oxygène libre dans les vases, cela favorise l'utilisation alternative d'autres sources par

les bactéries : il s'agit notamment du nitrate qui est transformé en ammonium ou en azote gazeux. D'autres composés organiques dissous ou complexés sur des particules (les pesticides par exemple) peuvent aussi être décomposés. Mais il s'agit alors de processus beaucoup plus lents (plusieurs semaines à plusieurs mois).

Les fonctions biologiques des fossés

Jusqu'à très récemment, les données sur les milieux aquatiques en marais, et sur l'impact du curage, étaient fractionnaires. Aujourd'hui, les fonctions essentielles que remplissent les biotopes aquatiques en marais doux doivent être précisées.



Ces fonctions sont de plusieurs ordres :

Sur le plan des espèces :

Les fossés contribuent au maintien du patrimoine d'espèces du territoire et du patrimoine international (poissons et oiseaux migrateurs, notamment).

Les marais peuvent accueillir et receler des espèces exclusives, et à forte valeur patrimoniale ou à forte valeur ajoutée.

Sur le plan des habitats* et des écosystèmes* :

Les fossés présentent une mosaïque d'habitats, ce qui en fait la caractéristique de ces écosystèmes. Ils constituent des ensembles complémentaires aux écosystèmes marins et continentaux. Ces ensembles présentent un patrimoine paysager qui offre des perspectives de développement local.



Un constat

Depuis plusieurs décennies, les curages à blanc (reprofilage des berges, décapage de leurs végétaux et du mollin) sont souvent la règle en matière d'entretien des fossés.

Beaucoup de commanditaires attendent d'ailleurs des entrepreneurs de telles pratiques qui correspondent selon eux à un " travail propre ".





Comment la faune et la flore rendent-ils compte du curage ?

L'élaboration de descripteurs biologiques

Des études scientifiques ont été récemment initiées afin d'élaborer des descripteurs biologiques qui puissent servir à appuyer des pratiques d'entretien et de gestion.

Des premières conclusions sur certains groupes végétaux et animaux permettent d'apporter des éléments d'explication des relations entre le curage et les fonctions biologiques des fossés

Quels rôles jouent les végétaux hydrophytes* et héliophytes* ?

Leur présence témoigne tout d'abord de la permanence de la phase aquatique. Ils jouent en outre un rôle structurant pour les habitats de nombreuses espèces animales (insectes et poissons). Leur richesse spécifique* mérite considération ainsi que leur abondance (volume, indice de présence sur le linéaire). Ils sont souvent cités comme des éléments essentiels pour la caractérisation des fossés (Newbold et coll., 1989).

Comment réagissent ils au curage ?

Les hydrophytes

Une dizaine d'espèces sont rencontrées dans les marais doux.

Quelle que soit la technique de curage, la biomasse végétale et la richesse spécifique en hydrophytes redeviennent importantes quelques années après le curage. A l'échelle d'un fossé, la biomasse peut atteindre un maximum après cinq ans, ainsi que le nombre d'espèces qui atteint en moyenne 4 à 5. Toutefois, plus les conditions sont extrêmes moins il y a d'espèces (marnages, forts changements de température, d'ensoleillement, de turbidité, etc.). A l'échelle d'un secteur par contre, la diversité maximale passe par la présence de fossés très colmatés avec des espèces rares typiques de ces milieux.

Ainsi, selon l'âge du curage on retrouve :

- *Fossé récemment curé* : peuplements à Cératophylle dominant, (Elodée dans le marais Poitevin par exemple), biovolume en général faible pour les curages datant de moins d'un an, et augmentant avec l'âge du fossé.

- *Fossé ancien et asséchant périodiquement* : présence printanière de Renoncules aquatiques et de Callitriches en grande quantité et peu d'hydrophytes en été. Il est à noter que la préservation pure et simple de tels fossés se traduira par leur disparition par atterrissement. Entre ces deux extrêmes il existe une grande variété de situations.

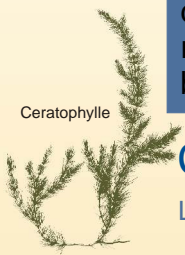
C'est donc plus par une organisation des travaux d'entretien à l'échelle d'un secteur garantissant le maintien durable à tout moment d'une diversité d'états de colmatage que doit passer la prise en compte de cette diversité végétale.

Les héliophytes

Les héliophytes sont le reflet de l'état des berges, de la gestion hydraulique (variation du niveau de l'eau), des usages de chaque parcelle, de la topographie de la berge, des pratiques de curage. 13 espèces sont couramment rencontrées dans les marais doux.

Un seul type évident peut être mis en avant, il s'agit des vieux fossés à Phragmites (roseaux) qui présentent à peu près toujours les mêmes caractéristiques : absence quasi-totale d'hydrophytes fixées ou seulement une espèce (Utriculaire), faible présence du poisson à l'exception de l'Anguille et une avifaune nicheuse potentielle particulièrement abondante et à forte valeur patrimoniale.

Puisqu'ils permettent le maintien d'éléments importants du paysage, et qu'ils constituent des facteurs de stabilisation des berges et sont garants d'une absence d'élargissement du fossé, ces héliophytes apparaissent importants à conserver autant que possible lors des travaux d'entretien. Préconisé en Grande-Bretagne lors des actions similaires d'entretien, cet objectif suppose sans doute une sensibilisation des divers acteurs (exploitants, propriétaires, conducteurs de pelle,...) et la mise au point d'outils adaptés (formes des godets, godets décalés par rapport au bras de la pelle, etc.).



Ceratophylle



Renoncule



Junc glauque



Eleocharis

Quels rôles jouent les mollusques gastéropodes ?

Ce groupe très lié aux végétaux, peu mobile *a priori*, paraît à petite échelle pouvoir caractériser un fossé : Certaines espèces sont pulmonées et peuvent vivre hors de l'eau, d'autres respirent par des branchies. Ils sont essentiellement herbivores et se nourrissent en "broutant" directement les végétaux mais surtout la couche microphytique épibionte* qui se développe sur les plantes immergées. Ils participent donc au recyclage de la matière végétale, leurs déjections étant reprises par les bactéries. Ils servent de nourriture à différents prédateurs aquatiques (insectes, batraciens, poissons) et aériens (oiseaux).

Le groupe des Mollusques contribue largement à exprimer la biodiversité faunistique dans les fossés des marais doux, mais il fait ressortir, au sein de chaque secteur, une répartition des espèces en mosaïque.

Comment réagissent-ils au curage ?

- Tous les segments de fossés, après l'inévitable traumatisme du curage, sont recolonisés rapidement à partir de l'environnement proche qui n'a pas été perturbé. Aucune préconisation au niveau du curage d'une station ne semble indispensable vis à vis des gastéropodes.

- La répartition des Gastéropodes reflète sans doute celle des végétaux, et il y a en tous cas des similitudes. Par conséquent, le diagnostic généralisé (voire approfondi) des végétaux peut peut-être dispenser de l'examen des Gastéropodes dans le cadre d'une estimation rapide sur un vaste échantillon, de la qualité biologique des fossés.

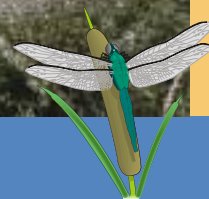
Il est raisonnable de continuer à curer les réseaux intermédiaires et les chevelus en respectant le maintien d'une mosaïque de milieux, seuls garants de la diversité des peuplements, chaque état d'envasement amenant sa contribution particulière à la diversité d'un secteur.

Quels rôles jouent les odonates ?

Ces insectes, communément appelés libellules comptent près de 40 espèces en marais. Ils peuvent utiliser le fossé comme zone de reproduction et de développement larvaire et/ou comme zone d'alimentation au stade adulte. Les larves sont des prédateurs très importants sur la microfaune aquatique, et les adultes sur les autres insectes (dont les moustiques). Pris en compte en Grande-Bretagne lors des suivis de curage, ils ont un territoire de vie un peu plus vaste que le simple fossé et peuvent intégrer des notions de qualité de territoire (terres et eaux).

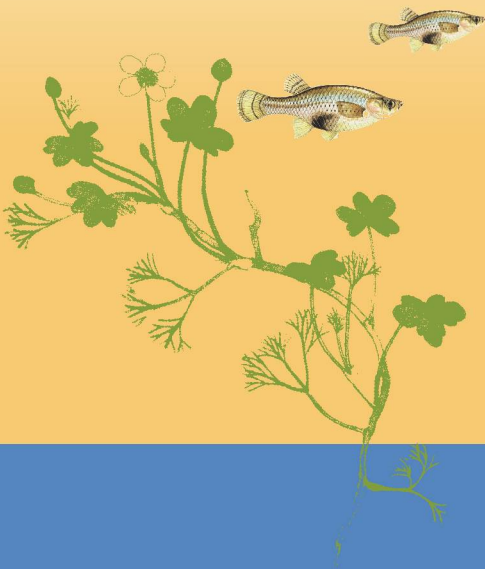
Comment réagissent-ils au curage ?

Les habitats offerts par les fossés pour les pontes et la vie larvaire doivent être plutôt riches en végétation immergée. Ces milieux plus accueillants semblent aussi attirer un nombre d'espèces un peu plus important lorsque c'est le cas. Il s'agit donc de fossés qui ont atteint un âge certain après curage. Pour ce qui est de la végétation rivulaire, certaines espèces telles les Lestes ou le Chacolestes, l'utilisent comme support de ponte. Leur respect influe donc directement sur ces espèces.



Quels rôles jouent les poissons ?

23 espèces de poissons sont présentes dans les marais doux. Toutefois on ne trouvera rarement plus de 5 espèces dans un même fossé. Très mobiles, leurs cycles de développement nécessitent souvent plusieurs types de milieux (frayères, nurseries, abris...). Ce groupe contenant des herbivores, des détritivores et omnivores, et des carnivores, il jouent de multiples rôles dans la chaîne alimentaire. En outre, les poissons reflètent à la fois la qualité globale d'un réseau et celle du fossé où on les rencontre à un moment donné. Par ailleurs, ils constituent l'une des rares productions aquatiques du marais à caractère économique potentiel. L'appauvrissement notable depuis quelques décennies de la production piscicole est reconnue par beaucoup d'acteurs du marais.



Comment réagissent-ils au curage ?

La richesse spécifique* est fonction des niveaux de colmatage des fossés. En effet, en dessous de 60 cm d'eau le nombre d'espèce chute en dessous de trois, on ne trouve plus que l'anguille et la tanche qui demeurent les plus tolérants. La densité de la végétation immergée serait aussi probablement un facteur limitant, mais des vérifications scientifiques demeurent à faire. Le curage régulier permet de maintenir, à tout moment à l'échelle d'un secteur, un linéaire de fossés pouvant servir d'habitats permanents de nombreuses espèces car correspondant à des milieux peu confinés et à de fortes hauteurs d'eau. L'existence de ces milieux sur un secteur n'est pas toutefois suffisante, car comme l'ont montré certaines études antérieures (Rigaud et coll., 1996), le respect d'une mosaïque d'habitats (dont les milieux temporaires) pouvant abriter les diverses phases des cycles des différentes espèces et connectés entre eux, l'absence de marnages brutaux et importants surtout en phase printanière et la présence d'une bonne qualité d'eau sont des facteurs tout aussi prépondérants.



Pour chacun des groupes animaux et végétaux qui présentent une dynamique de reconquête et d'adaptation face au curage, des concepts clef apparaissent :

- A l'échelle d'un secteur, le respect du mosaïquage de l'entretien de l'espace garantit contre la banalisation biologique du milieu.
- A l'échelle d'un fossé, le respect de la végétation des berges permet leur stabilisation et constitue une source de diversité biologique.



Les Techniques de curage



La vase qui s'accumule au fond des fossés conduit à terme, si l'homme n'intervient pas, à leur atterrissement* et à leur transformation en milieu aquatique plus ou moins temporaire. L'échelle de temps correspondant à cette évolution naturelle se situe le plus souvent entre 50 et 100 ans selon le gabarit et la situation du fossé.

Du curage à la main...

Avant les années 50, les fossés étaient curés régulièrement à la pelle à main. Pour les fossés tertiaires par exemple, une équipe de deux personnes réalisait 25 m de curage par jour. A cette époque seule la vase était retirée selon le principe "vieux fonds - vieux bords". Les berges n'étaient pas touchées sauf pour remédier à un éventuel éboulement.

La végétation des berges n'était pas arrachée, mais récupérée régulièrement par fauche (annuellement pour le Phragmite destiné à servir de litière, moins fréquemment pour les autres héliophytes). Des témoignages de plantation volontaire (joncs en particulier) pour stabiliser les berges sont aussi fréquemment recueillis auprès d'anciens exploitants.



...au curage mécanique

Avec la mécanisation, le linéaire curé quotidiennement par une personne est par exemple passé de 10/15 m à environ 400 m par jour dans les milieux ouverts non arborés.

La végétation des berges est quant à elle plus ou moins respectée selon les secteurs.

Les curages sont réalisés avec des pelles hydrauliques munies de godets de 2,50 m de large permettant d'extraire environ 1 m³ de matériaux (soit près de 2 t). Ces godets à bord plat sont spécifiques aux

opérations de curage. La largeur de ces godets a nettement évolué puisqu'il y a 20 ans elle n'était que d'environ 1,2m à 1,4m.

D'autres techniques sont susceptibles d'être utilisées en marais (suceuses, broyeurs-extracteurs mécaniques pour fossés tourbeux), mais leur coût et des réticences à les adapter à ces territoires (calibre des engins notamment) n'ont pas débouché pour le moment sur un niveau d'utilisation significatif.

Cette mécanisation s'est également traduite par une notable modification des largeurs des fossés, les fossés tertiaires passant par exemple de 1,5/2 m à 3 m minimum en Marais breton, avec bien sûr un impact sur les surfaces de terrain de bordure perdues et sur l'inertie hydraulique du système.

Le curage à sec

Le curage est souvent pratiqué à sec, l'entrepreneur isolant préalablement le tronçon concerné à l'aide de batardeaux* d'argile. Les avantages principaux de cette méthode sont que d'une part le conducteur de la pelle ainsi que le client voient le travail effectué, et que d'autre part il n'y a que peu d'impact sur les

fossés environnants (pas de circulation d'eau très chargée en matières en suspension). Par contre, elle ne permet aucun échappement de la faune mobile (poissons): certaines espèces demeurant enfouis dans la vase pendant l'hiver se retrouvent parmi les dépôts de vase sur berge (carpes, tanches, anguilles).



Le curage en eau

Dans certains secteurs, le curage se pratique en eau. Les avantages et inconvénients s'inversent par rapport à la technique à sec pour ce qui concerne la période même d'intervention. Par contre, l'analyse en termes de coûts (passages

plus fréquents, et non-obligation de la reprise du déblai très fluide sur la parcelle,...) et de répercussions sur la vitesse de recolonisation biologique du fossé n'a pas été réalisée, en l'état actuel des connaissances.

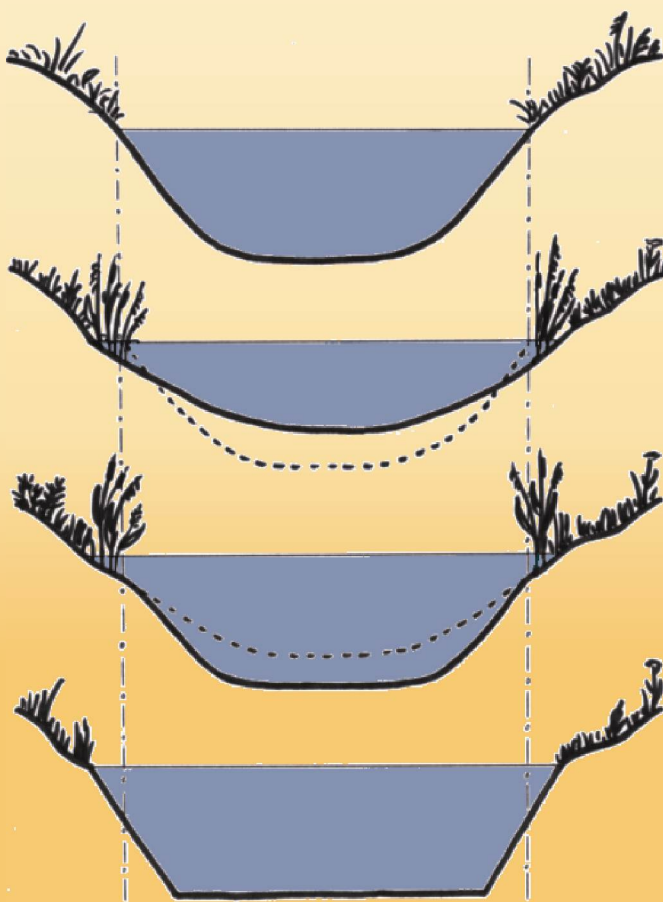


Exemples de préconisations en matière de curage

Les aides financières apportées via les mesures agri-environnementales (Ogaf/Olae*) ou via des fonds européens (Feoga*, mesure 34) ont contribué à mettre en place, de manière variable selon les zones, des préconisations techniques notamment quant au respect de la végétation des berges.

- Le ré-ensemencement de la couche superficielle du sédiment constitue un moyen d'éviter la "mise à blanc" de secteurs entiers. De loin en loin, les premiers centimètres de vase (contenant graines, boutures et microfaune) sont prélevés à la pelle et redéposés quelques mètres en arrière.

Le curage selon le principe "vieux fonds-vieux bords" permet de respecter le calibre des fossés. En effet, les berges d'un fossé ont tendance à s'éroder et à participer à son ensablement. Lors des travaux, l'entrepreneur débute le curage à l'aplomb de l'ancienne berge et non à partir de la "nouvelle berge" résultant de l'érosion.



Des principes simples

- La conservation de la ceinture végétale en crête de berge est apparue comme un objectif primordial étant donné les rôles importants que remplit la végétation hélophyte (maintien de la berge, site de nidification, zone de nourriture et de refuge, intérêt paysager...). Le respect de cette ceinture végétale n'est pas toujours facile à réaliser, le conducteur voyant mal ce qu'il fait sur la berge située sous son engin. Même quand la végétation hélophyte est remplacée par des herbacées, il est préférable de respecter la pente de la même manière.

1- Profil initial du fossé, selon le principe "vieux fond, vieux bord"

2- Vieillesse du fossé avec élargissement et ensablement, apparition de la ceinture d'hélophytes.

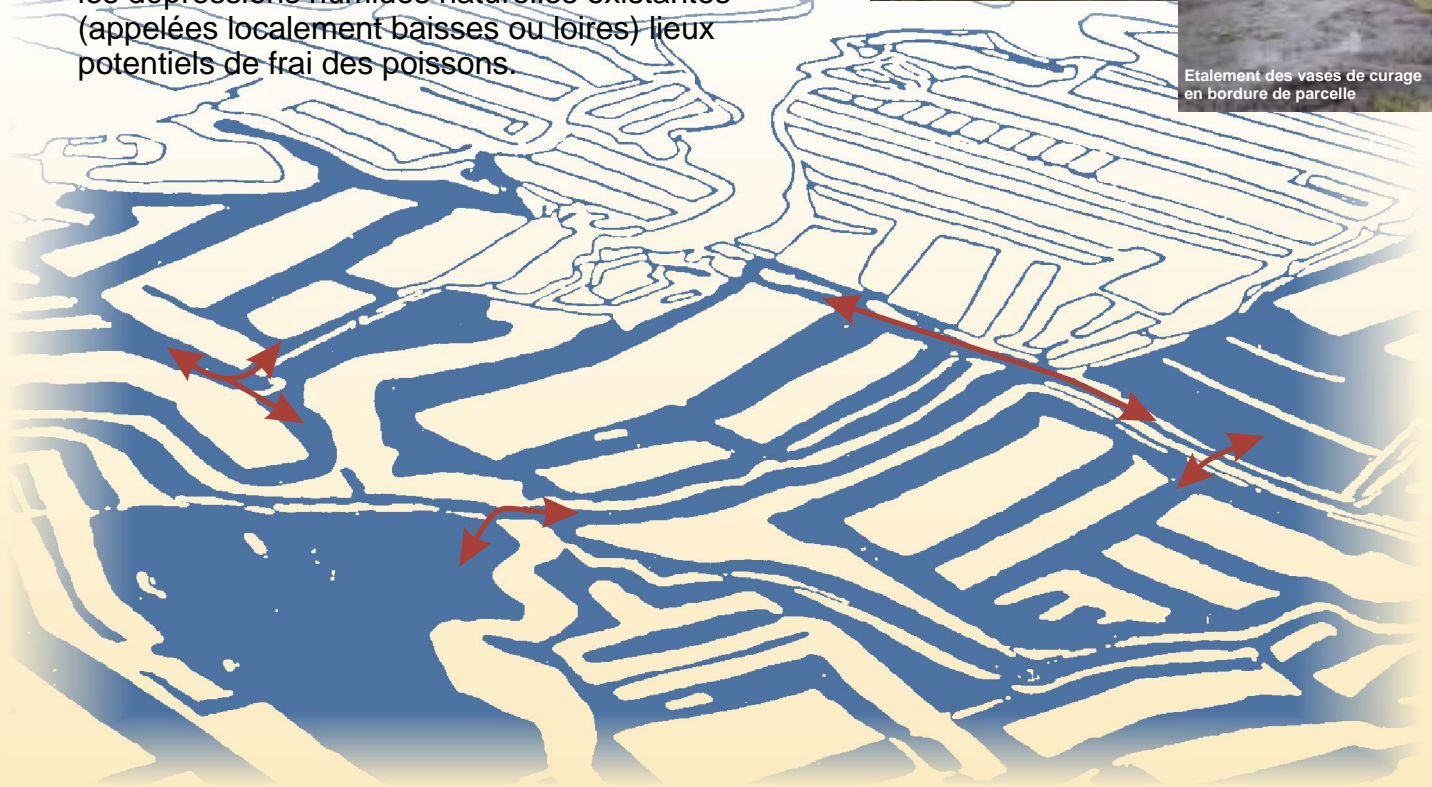
3- Profil de curage à rechercher, à l'aplomb de la berge initiale (vieux bord). La ceinture d'hélophyte est conservée et participe à la stabilisation de la berge..

4- Le curage a été mené sans respect du principe "vieux fond vieux bord": le fossé a subi un recalibrage, et la ceinture végétale a disparu. La berge étant instable, les recalibrages successifs se feront au détriment des parcelles de bordure.

En Vendée par exemple, des préconisations ont ainsi été établies pour les opérations d'entretien des fossés afin de tenter de concilier curage et respect de l'environnement, dans le cadre de l'établissement de cahiers des charges applicables aux réhabilitations hydrauliques subventionnées par le F.E.O.G.A*.



La conservation des connexions entre les différents types de milieux aquatiques : Lors du curage d'un fossé, il est préconisé de reprofiler en pente douce les connexions existant avec des fossés non curés. Le dépôt des produits de curage ne doit pas boucher les relations entre le fossé et les dépressions humides naturelles existantes (appelées localement baisses ou loires) lieux potentiels de frai des poissons.



Un petit changement de nos habitudes



Dans de nombreuses zones, de telles préconisations sont nouvelles pour les entrepreneurs peu habitués à devoir prendre en compte les dimensions biologiques et paysagères des fossés sur lesquels ils interviennent.



C'est pourquoi les réhabilitations hydrauliques subventionnées par le Feoga* ont été précédées en Vendée par des réunions de sensibilisation et d'information auprès des conducteurs d'engin.

Et ailleurs ?

On remarquera que le même type de démarche existe depuis de nombreuses années dans d'autres pays abritant ce type de milieux aquatiques. En Grande-Bretagne par exemple, tout un éventail de préconisations techniques existent de manière à pouvoir, avec des moyens adaptés aux diverses situations rencontrées, accélérer la recolonisation biologique des fossés curés (respect d'une ou deux berges, respect périodique de petits tronçons d'une ou deux largeurs de godet non curés sur un chantier, etc.).

Les questions *préalables* à toute *action*



L'analyse du réseau hydraulique

Il apparaît primordial de bien connaître son territoire, et d'en dresser un inventaire. Il peut avantageusement s'appuyer sur un support cartographique sur lequel l'on reporte les informations.

Il est tout d'abord important d'établir le statut fonctionnel des canaux et fossés : la catégorie (1, 2, 3) et le rôle collectif ou privé de chaque axe.

La connectivité est aussi un facteur important : il rend compte de la capacité du réseau hydraulique à réaliser ses écoulements, mais aussi des connexions qui existent entre divers milieux pour les organismes vivants. Les fossés partiellement colmatés, coupés

et non busés, les relations entre les parcelles inondables et les fossés (seuil, rigole) sont autant d'informations capitales.

Enfin, à partir de ces relevés, des analyses peuvent être menées par le gestionnaire pour obtenir des descripteurs synthétiques: la densité de fossés à l'hectare, les zones confinées, les espaces plus souvent et longuement inondés, les espaces les mieux drainants, les zones plutôt comblées, etc. Tout cela concourt à définir tout un ensemble de secteurs plus ou moins grands et juxtaposés qui décompose le territoire en sous-entités cohérentes.



L'analyse de la diversité biologique

Des relevés de milieux peuvent être réalisés à partir d'observations simples faites à la faveur des visites de routine sur les secteurs précédemment définis.

Il est notamment intéressant de pouvoir dans un premier temps considérer la végétation aquatique et des rives. Celle-ci est en effet directement et facilement observable, contrairement aux espèces volantes ou nageuses.

La répartition dans l'espace de cette végétation (zones à phragmitaies, zones à fossés nus, etc.) informe des potentiels ou des actions passés.

Dans un second temps, l'assistance de naturalistes permettra d'enrichir l'inventaire et les pratiques d'observation.

Pour permettre aux gestionnaires de prendre en main ce type de suivi, des outils sont en cours d'élaboration. Il s'agit de fiches de terrain conçues par un collectif scientifique et technique, vigilant quant à la simplicité d'utilisation⁽¹⁾.

(1) pour de plus amples renseignements contacter le Forum des Marais Atlantiques, ou l'Agence de l'Eau Loire Bretagne-délégation de Nantes



La planification des travaux de curage

Au vu du diagnostic par secteurs sur l'ensemble du réseau hydraulique, un bilan peut être fait sur l'état actuel de la mosaïque de milieux présents dans les différents secteurs d'un marais.

Aujourd'hui l'entretien s'effectue quasi-exclusivement sur le réseau principal ou primaire. Or l'enjeu hydraulique réside sur le tertiaire (80% de la capacité d'accueil du réseau), aussi bien que l'enjeu biologique sous l'angle des complémentarités de milieux.

Si une planification d'entretien envisage d'intervenir sur ces petits réseaux d'intérêt collectif, l'on devra prendre soin d'éviter une intervention massive sur l'intégralité

du réseau d'un seul secteur, par exemple. Par contre, la répartition des curages dans l'espace sur plusieurs secteurs et plusieurs catégories de réseau permet de conserver la mosaïque d'habitats. Dans le premier cas, le système d'entretien génèrera un système à fortes fluctuations à échelle de 10-20 ans sur un même espace (succession de phases à forte capacité hydraulique+ faible richesse biologique qui évolue vers une faible capacité hydraulique et une richesse banalisée). Dans le second cas, une routine d'entretien répartie dans l'espace assure durablement une capacité hydraulique faiblement fluctuante et une diversité biologique maintenue.

Les limites d'action

Où finit l'entretien...

L'entretien relève d'actions qui visent à maintenir en état des fonctions et des fonctionnalités qui autrement s'altéreraient sensiblement.

C'est le cas d'un fossé en marais dont le niveau d'envasement permet d'obtenir des écoulements, mais dont les performances deviennent insatisfaisantes après quelques années : ici le désengorgement de plusieurs parcelles inondées se fait beaucoup trop lentement, là-bas l'adduction d'eau fraîche pour le bétail ne se fait plus assez rapidement, et l'eau croupit.

Un ensemble de fossés relié au reste du réseau par un axe envasé peut temporairement s'assécher : des alevins isolés de l'abri des grands canaux peuvent être à la merci de jeunes perches qui les dévoreront rapidement.

La restauration commence là où l'on considère qu'une ou plusieurs fonctions ont disparu et faisant défaut, nécessitent d'être réactivées.

C'est le cas d'un ensemble de fossés atterris qui ne peuvent plus accueillir ni drainer d'eau de pluie. De fait, ils n'accueillent plus de faune et de flore aquatique permanente. La capacité de stockage, d'évacuation ou de mise à disposition de l'eau sont des fonctions disparues sur ce site. Il en résulte une réduction d'extension des habitats offerts aux groupes animaux et végétaux inféodés à ces milieux aquatiques.

La restauration rend compte d'une intervention tardive, et aura toujours un coût plus élevé que l'entretien correctement planifié.

... Où commence la restauration?



Fossé tertiaire végétalisé



Fossé tertiaire d'intérêt collectif, entretenu avec respect des berges



Fossé tertiaire d'intérêt collectif, entièrement colmaté



Fossé tertiaire d'intérêt collectif entièrement colmaté, en cours de restauration par reprofilage

Glossaire :

Atterrissement : processus naturel à l'issue duquel le fond d'un fossé atteint par comblement le niveau de tête de berge.

Couche microphytique épibionte : les microphytes sont les algues unicellulaires microscopiques, et par extension (incorrecte) les protozoaires. Le caractère "épibionte" signifie leur développement en couche fine sur un substrat, ici les végétaux immergés.

FEOGA : "Fond Européen d'Orientation et de Garantie Agricole", dispositif financier de la Communauté Européenne qui favorise les actions de développement rural.

Ecosystème : Unité écologique de base dans laquelle on retrouve l'environnement abiotique (biotope) dans sa dimension spatio-temporelle et une communauté vivante caractéristique de ce dernier (biocénose)

Habitat : Lieu où vit une espèce, comprenant à la fois dans son environnement immédiat la dimension abiotique (spatiale et physico-chimique=biotope) et la dimension biotique (relations avec les autres espèces).

Hélophyte : plante amphibie pérenne dont les formes de durée sont constituées par des rhizomes enfouis dans la vase au-dessous du niveau de l'eau (roseaux : phragmites, typhas, etc.)

Hydrophyte : plantes strictement inféodées aux biotopes aquatiques car elles se développent en pleine eau (nénuphar, Potamogeton, etc.)

OGAF : "Opération Groupée d'Aménagement Foncier", dispositif aujourd'hui terminé, d'accompagnement en milieu rural pour rationaliser l'utilisation de l'espace rural, financé en partie par la Communauté Européenne.

OLAE : "Opération locale agri-environnementale", dispositif aujourd'hui terminé, pour améliorer la prise en compte de la préservation de l'environnement par les agriculteurs, financé en partie par la Communauté Européenne.

Richesse spécifique : nombre total d'espèces.

Bibliographie :

- NEWBOLD C., HONNOR J., BUCKLEY K. (1989). Nature conservation and the management of drainage channels. Nature Conservancy Council/Association of drainage Authorities, 108 p.
- PAINTER, D.J. (1999). Macroinvertebrate distributions and conservation value of aquatic Coleoptera, Mollusca and Odonata in the ditches of traditionally managed and grazing fen at Wicken Fen, UK. British Ecological Society, Journal of applied Ecology, 36 : 33-48.
- RIGAUD C., MASSE J. (1996). Anguille et marais littoraux atlantiques. Collection Ifremer / Actes de colloque n° 19, "Marais maritimes et aquaculture. Activité durable pour la préservation et l'exploitation des zones humides littorales", 141-153.
- RIGAUD C., MASSE J., DUTARTE A., MERLE V. (1996). Programme Norspa / Baie de Bourgneuf. Restauration du réseau secondaire du marais doux. Cemagref - Rapport de synthèse, 15 p.



Auteurs : L. Anras (1), J. Baudet (4), J. Massé (2), C. Rigaud (2), A. Thomas (3)

Coordination : L. Anras (1)

Conception et réalisation maquette : L. Anras (1)

Photographies : L. Anras, E. Jobin (1)

A. Thomas (3)

M. Roggo (michel.roggo@span.ch)

Iconographie : L. Anras (1)

H. Des Touches (3)

D. Brunet (ADAPRA - www.adapra.org)

www.peche.org (sources MNHN, CSP, Cemagref, MATE)

P. Dubois (www.perso.club-internet.fr/dbsp)

Impression : Imprimerie Robert - Pons

Document tiré de l'étude :

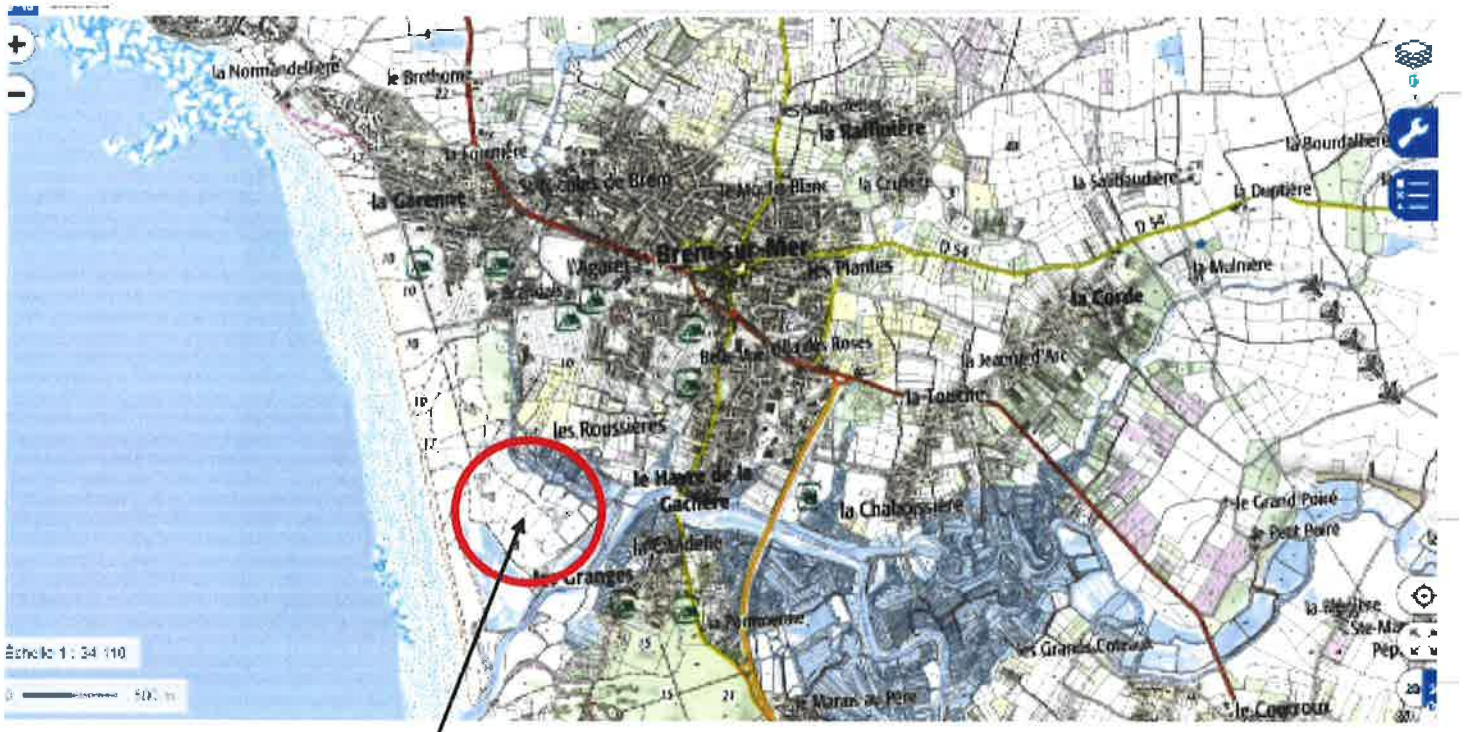
Curage et fonctions biologiques des fossés des marais doux littoraux. Suivis en Marais Breton et Marais Poitevin. (BAUDET J., BOTTO S., DEAT E., MASSE J., RIGAUD C., THOMAS A.), Ed. Forum des Marais Atlantiques. 1999.

Avec le concours de

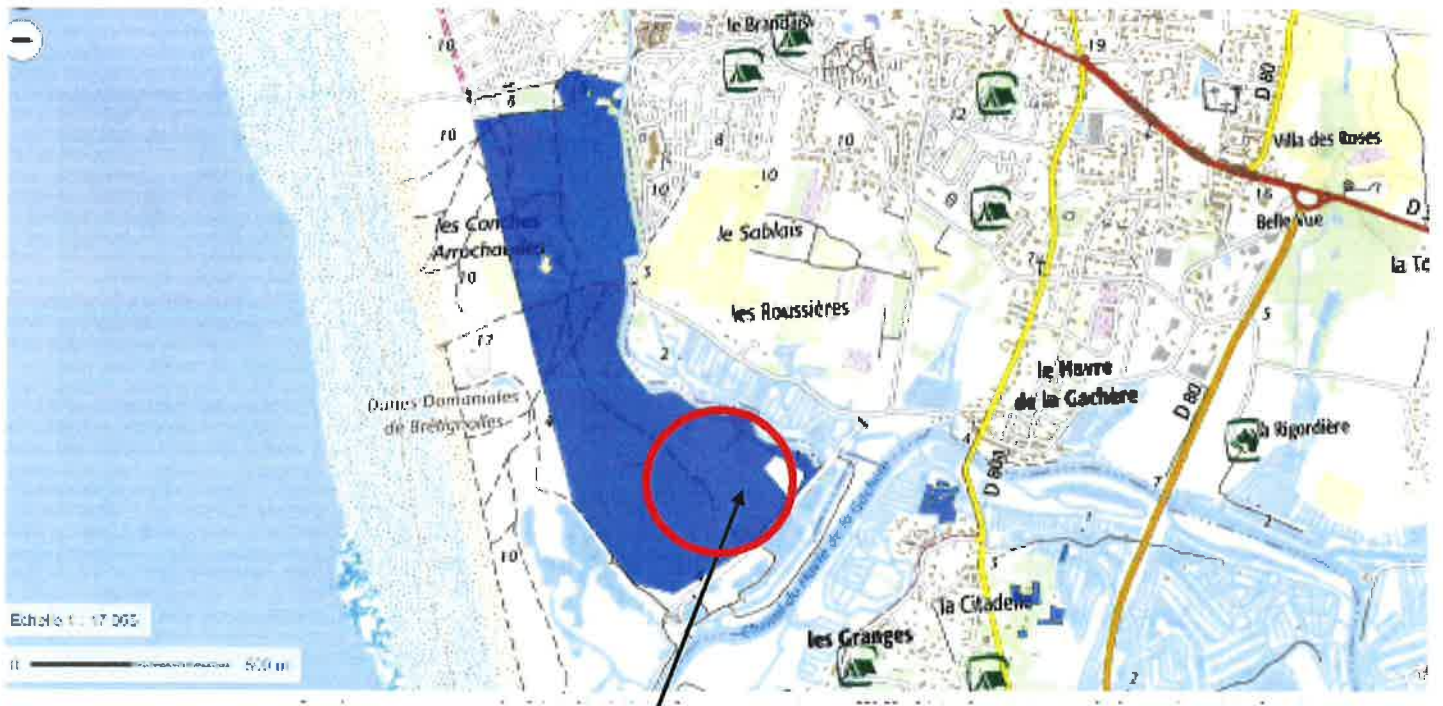


Contact :
Forum des Marais Atlantiques
Quai aux vivres - BP 214
17304 Rochefort, France
fma@forum-marais-atl.com

PA 1 : Plan de situation



Emplacement du projet de pâturage



Emplacement du projet de pâturage



Propriété du Conservatoire du littoral

PA 3 : Plan de l'état actuel



Projet de zone de pâturage afin de pallier à l'embroussaillement de la dune grise

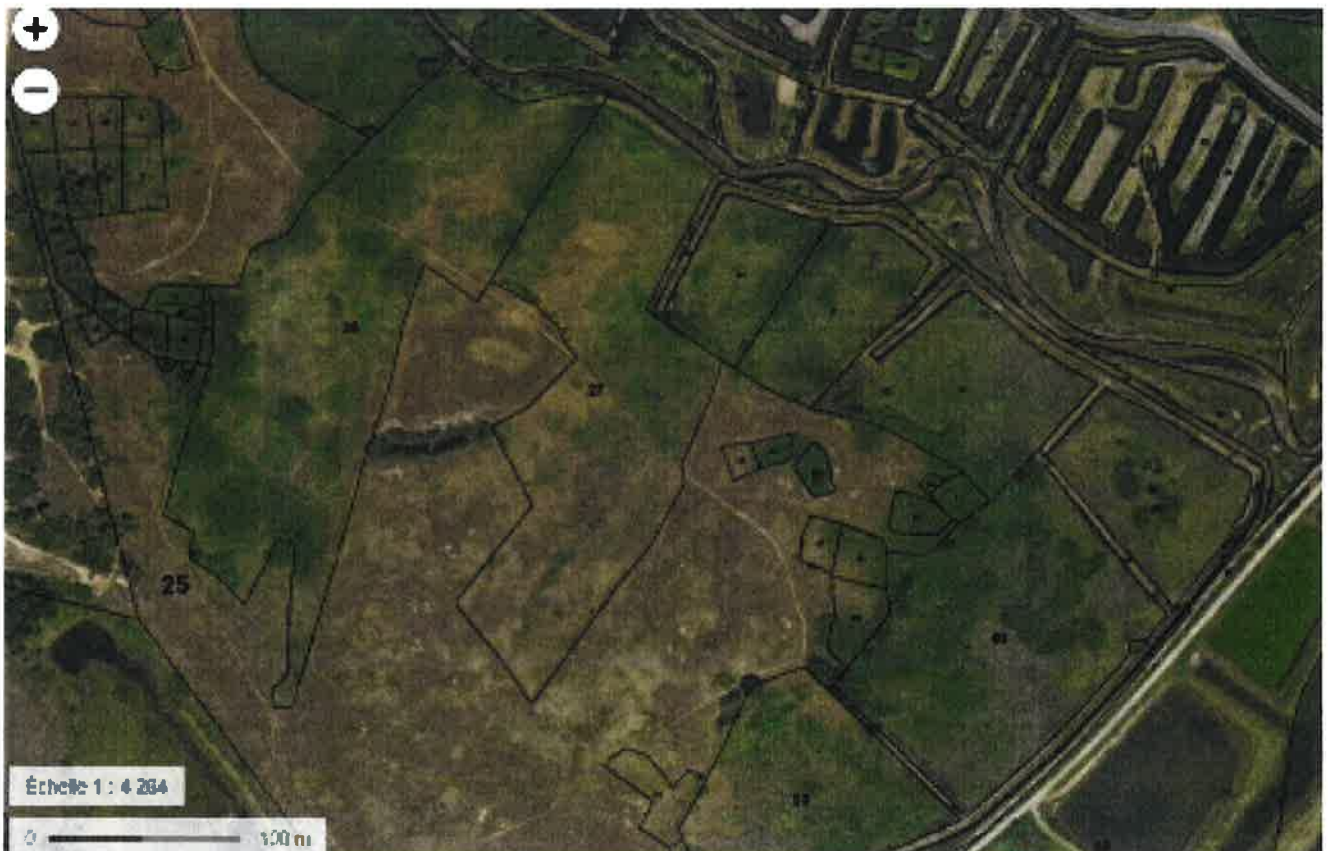


Photo du passage à moutons envisagé

Visuel du passage à moutons



Gardes corps envisagés (1 m de haut)





1



2



3



4



5



5 et 6



7



6

PLAN DES TRAVAUX

